

Déclaration préalable CAPD

Jeudi 4 juillet 2019

Madame la Directrice Académique,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

L'accès à la Hors classe en 2019 entre désormais dans un rythme régulier dans lequel chaque agent doit pouvoir accéder à ce grade sur une carrière complète. Cela doit être le cas dans notre département.

Il reste néanmoins des points d'achoppement :

- **l'émission d'une appréciation définitive pour le restant de la carrière des enseignants et qui, de fait, ne pourra plus évoluer.**

Le caractère immuable de cette appréciation, ne correspondant pas toujours à la véritable valeur professionnelle d'un enseignant, peut engendrer une démotivation, un découragement dans une carrière qui peut s'avérer encore longue.

- **la révision des appréciations posées en 2018 sans rendez-vous de carrière et parfois de façon arbitraire, par des évaluateurs sommés de traiter rapidement une masse de collègues.**

Les nouvelles notes de service ne donnent aucune précision sur cette « génération sacrifiée » alors même que de nombreux collègues ont vu un réel décalage entre l'appréciation déposée par l'ancien Directeur académique, M. Sürig, et les différents avis émis lors de leurs précédentes inspections. Nous demandons à ce qu'ils puissent, à leur demande bénéficier d'une révision d'Appréciation.

- **la situation des 12 enseignants du département ayant émis un recours tardif pour la promotion 2018, recours qui n'avaient pu être traités, la CAPD étant déjà passée.**

Ces mêmes collègues avaient reçu, fin août, de M. Sürig, une lettre nominative sur la boîte i prof stipulant, je cite « Votre courrier étant parvenu après la réunion de la CAPD, je vous informe qu'il sera étudié lors des promotions à ce grade au titre de l'année 2019 ». A aucun moment ne leur est spécifié des conditions pouvant remettre en cause l'étude de ces recours. Comment alors peuvent-ils comprendre les directives ministérielles que vous nous avez annoncées lors de la précédente CAPD, à savoir, que les appréciations formulées en 2018 ne sont pas susceptibles de recours. Ils se sentent, à juste titre, spoliés de leur droit d'autant plus que plusieurs DASEN ont accepté de les traiter dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et de la Seine-Maritime. Une prise en compte de leur demande serait gage d'équité dans le traitement des carrières des enseignants.

Enfin, nous restons attachés à ce que les appréciations pour le passage à la Hors Classe prennent en compte uniquement la valeur professionnelle et non certaines missions ou fonctions telles que la direction ou la formation, valorisées par la classe exceptionnelle.

Ces dernières ne peuvent servir de critère déterminant dans l'octroi de l'appréciation « Excellent ». Un tel choix pénaliserait les personnels n'assumant pas ces fonctions .

S'agissant des promotions à la classe exceptionnelle, le SE-Unsa demande à ce qu'elle soit accessible à tous, dans le cadre d'une carrière complète.

L'accès à la classe exceptionnelle permet une hausse significative des rémunérations tout en ayant des incidences positives sur le calcul des pensions. Au-delà de cet enjeu salarial, c'est également la reconnaissance du parcours professionnel des personnels qui est en jeu.

Pour le SE-Unsa, signataire du protocole PPCR qui a permis la création de ce troisième grade, il est urgent d'apporter des modifications pour permettre au plus grand nombre d'y accéder le plus tôt possible :

- *en augmentant significativement le nombre de promotions ;*
- *en réduisant la durée exigée de 8 à 6 années pour le vivier un* (relevant des missions et fonctions particulières) ;
- *en élargissant les fonctions ouvrant droit à l'éligibilité au titre du vivier un* telles que les affectations sur un poste relevant de l'ASH ;
- *en modifiant l'équilibre des deux viviers à 60 % pour le vivier un et 40 % pour le vivier deux* (au lieu de 80/20 aujourd'hui), pour permettre ainsi à une plus grande majorité de collègues sans mission ou fonction particulière d'atteindre ce grade.

Le SE-Unsa demande à ce que les appréciations émises par Mme l'Inspectrice Académique soit visibles sur l'espace numérique des collègues concernés en amont de la CAPD. A ce jour, seul l'avis de l'IEN est accessible. C'est pourtant l'appréciation qui est prise en compte pour le barème, premier discriminant pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre des 2 viviers. Quel intérêt pour les postulants de faire un recours sur un avis qui ne fera pas foi ? Dans le cadre des promotions, les enseignants ont besoin de transparence. Ils ne comprennent pas cette opacité qui entraîne leur défiance.

A l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la fonction publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP. Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP tant pour le déroulement de carrière des personnels que de leur mobilité géographique. Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP et les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls face à leur employeur pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne peut que nuire à tous ce que nous déplorons quand, aujourd'hui, nous ne pouvons que souligner la qualité des échanges avec les différents services de la DSDEN.

Pour finir, nous souhaitons revenir sur les demandes d'ineat/exeat. Les possibilités restreintes de muter de notre département rendent la vie de certains de nos collègues à la limite du supportable, les contraignant parfois à se mettre en disponibilité malgré leur attachement au métier. Si nous partageons le constat qu'il faut un enseignant devant chaque classe à la rentrée, nous pensons aussi qu'il faudrait pouvoir redonner de la souplesse et enfin laisser partir les plus gros barèmes.